

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 mars 2019

Alcool dans les stades : La nouvelle offensive des alcooliers

Alors que la responsabilité de l'alcool dans la mortalité évitable (41 000 morts par an) est de plus en plus affirmée, une nouvelle offensive est en cours pour en finir définitivement avec la loi Evin. Elle vise à supprimer toute restriction de la consommation d'alcool dans les stades. C'est ainsi que 53 députés du groupe Les Républicains ont déposé une proposition de loi pour autoriser la vente d'alcool à l'intérieur des enceintes sportives. Dans une argumentation totalement spécieuse, ces députés prétendent qu'autoriser la vente à l'intérieur des stades diminuera les consommations à l'extérieur avant et après les matchs. La vérité est tout autre : cette proposition multiplierait les occasions de boire de l'alcool. Les spectateurs pourraient ainsi consommer **avant, pendant et après** les matchs. Cette augmentation des possibilités de consommer de l'alcool se traduira naturellement par une augmentation des risques de violences, dont le lien avec la disponibilité d'alcool est clairement établi par la littérature scientifique.

Les parlementaires avancent un "argument" particulièrement tordu à l'appui de leur démarche. Ils agiraient au nom de la lutte contre les privilèges car les VIP consomment de l'alcool dans les loges qui leur sont réservées. Ainsi, le contournement de la loi par quelques privilégiés devrait servir d'exemple pour le plus grand nombre. Les députés passent aussi sous silence le fait que l'alcool qui serait servi à l'ensemble des spectateurs n'aurait rien à voir avec les flacons distingués des tribunes.

Cette proposition parlementaire s'inscrit dans une stratégie soutenue par des rapports du milieu sportif pour trouver de nouveaux financeurs, ou par des articles dans la presse

Tous les acteurs de santé publique savent que la promotion de la consommation d'alcool dans les stades vise à banaliser la consommation générale, et en premier lieu celles des jeunes qui constituent la majorité du public. C'est pourquoi la loi Evin a interdit le sponsoring sportif mais aussi culturel (concerts de rock par exemple) pour protéger la jeunesse. Cette disposition gêne les appétits du lobby alcoolier qui voit se profiler les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de rugby. Face aux profits considérables que représenteraient la vente d'alcool dans les stades à ces occasions, la santé des jeunes importe peu. Ou pas du tout. Mais faut-il en plus prendre le risque d'exacerber les passions et les violences à l'occasion de ces manifestations. Souvenons-nous que la dernière Coupe du monde de Football s'est déroulée dans le calme, contrairement à la précédente au Brésil, au prix d'une très sévère restriction des possibilités de consommer de l'alcool. Le rappeler n'est pas soutenir un régime autoritaire mais inciter à tirer des enseignements

A.N.P.A.A.

20 rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.anpaa.asso.fr) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa.asso)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)

de toutes les expériences. Ne pas le faire est s'exposer à des risques pour la santé des jeunes et à des troubles dans une période où les forces de police pourraient avoir d'autres priorités.

Contact presse :

Pôle Communication & Plaidoyer

01 42 33 52 89 / 01 42 33 74 86

comm@anpaa.asso.fr

A.N.P.A.A.

20 rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa](https://www.facebook.com/anpaa) - www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)